

## Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 9 décembre 2025

### Conseil d'Administration du Mardi 9 Décembre 2025 Délibération n°CA-2025-49

---

Nature : **VIE ETUDIANTE**

Objet : **Schéma Directeur de la Vie Etudiante de l'UGA**

*Le Conseil d'Administration,*

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D741-9 et D741-11 ;*

*Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,*

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*

*Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération n°CA-2022-05 du conseil d'administration du 18 janvier 2022 ;*

*Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante du 25 novembre 2025,*

**Considérant ce qui suit :**

La présente délibération vise à adopter le schéma directeur de la vie étudiante de l'UGA (SDVE). Le SDVE de l'UGA a pour ambition de donner les grandes orientations en matière d'accompagnement des étudiants dans leur expérience sur le site. Les objectifs principaux sont :

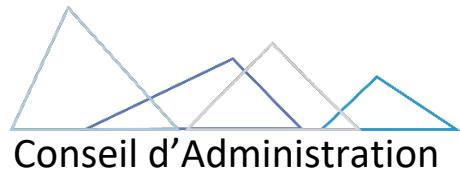
- Faciliter l'intégration à l'université pour favoriser la réussite de tous les publics
- Faire des campus des lieux de vie dynamiques
- Préserver et améliorer la santé, physique, mentale et sociale des étudiants et des doctorants
- Renforcer l'engagement et la citoyenneté
- Améliorer le pilotage de la vie étudiante et de campus

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1ER : APPROUVE** le schéma directeur de la vie étudiante de l'UGA (SDVE-UGA).

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	17
Nombre de procurations :	04
Votes « Pour » :	21
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00



Conseil d'Administration

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*